Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PLAN DE PREVENTION
DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)
2019 - 2023

des infrastructures de transports terrestres
relevant de la compétence de l'État dans le département des Alpes-Maritimes

- Voie ferrée littorale
- Réseau autoroutier A8 – A500

En application du Code de l'environnement (articles L et R 572-1 à 11), l'État est chargé d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour ses infrastructures dépassant les seuils de trafic réglementaires (30 000 passages/an de trains pour les voies ferrées ou 3 millions de véhicules/an pour les voies routières et autoroutières,).

Ce Plan, établi pour la période 2019 - 2023 et révisé tous les 5 ans, est chargé de synthétiser les actions déjà prises, en cours ou programmées, destinées à prévenir, ou réduire lorsque c'est possible, les effets du bruit.

Dans le Département des Alpes-Maritimes, l'intégralité du réseau routier national a été transféré au profit du Département des Alpes-Maritimes (arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2005, 16 novembre 2006 et 1er janvier 2008).

Pour obtenir plus d'information concernant les gestionnaires d'infrastructures routières : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acteurs-route-en-france

En conséquence, les infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département des Alpes-Maritimes sont :

- **La voie ferrée littorale**, gérée par SNCF Réseau,
- **Le réseau autoroutier A8/A500**, concédé à la Sté ESCOTA.

Vous trouverez ci-après les communes de notre département concernées par ces deux infrastructures.

Le document qui vous est présenté se compose de deux parties, correspondant à chacune de ces infrastructures.

Durant la période du lundi 8 octobre au lundi 10 décembre 2018 inclus, dates retenues pour cette consultation du public, vous avez la possibilité de formuler vos observations ou remarques éventuelles par courrier électronique envoyé à l'adresse :

ddtm-ppbe@alpes-maritimes.gouv.fr

Vous pouvez consulter sur le site Internet des Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes - **http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/** (rubrique "Politiques-publiques", "Environnement-risques-naturels-et-technologiques", "Bruit, l'ensemble des éléments de ce dossier :

- L'arrêté préfectoral n° 2018-86 du 14 septembre 2018, portant ouverture de la mise en consultation publique du PPBE de l'État 2019 - 2023,

- Le projet Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
  - pour la voie ferrée littorale
  - pour le réseau autoroutier A8 / A500.

****

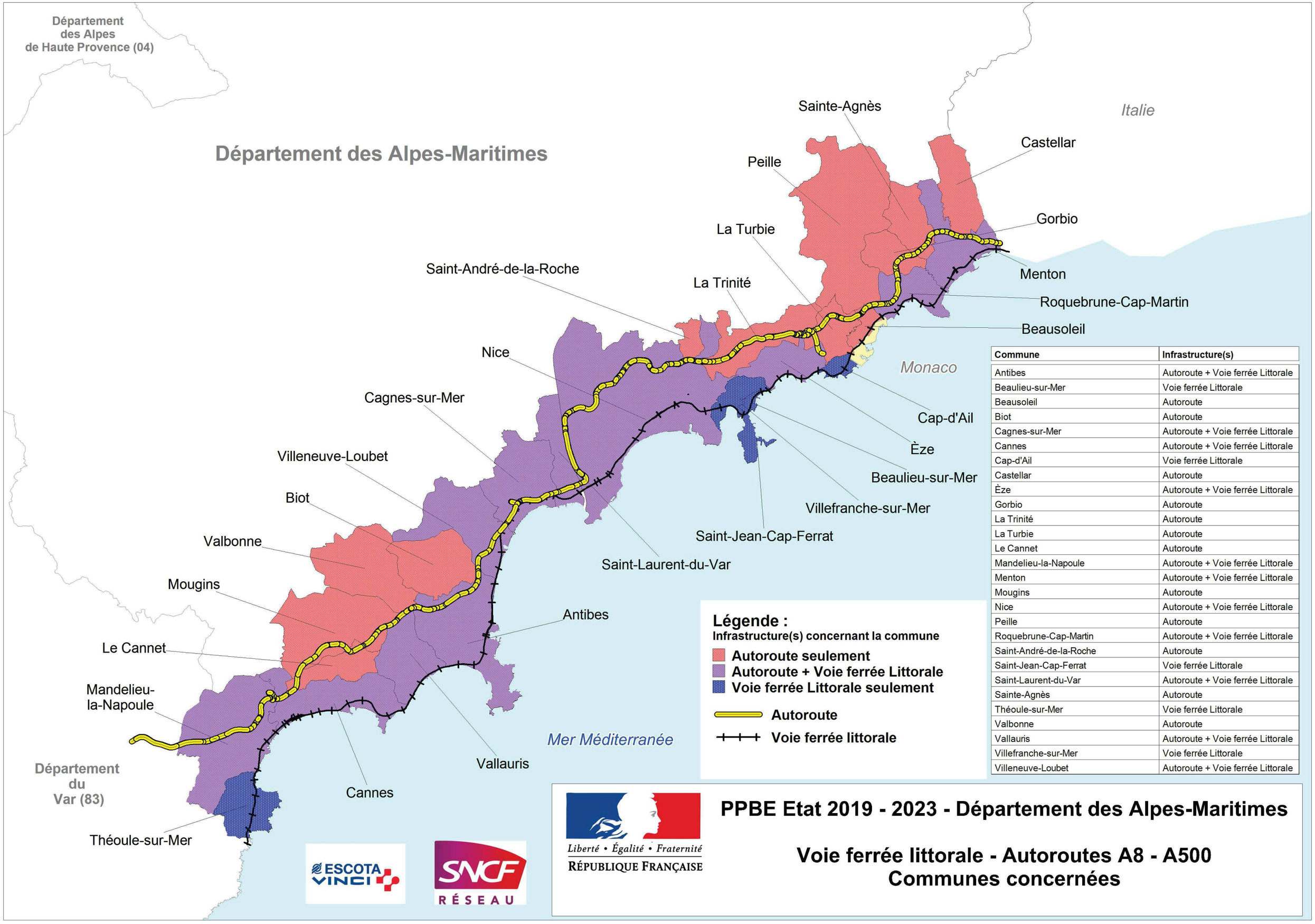

Commune	Infrastructure(s)
Antibes	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Beaulieu-sur-Mer	Voie ferrée Littorale
Beausoleil	Autoroute
Biot	Autoroute
Cagnes-sur-Mer	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Cannes	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Cap-d'Ail	Voie ferrée Littorale
Castellar	Autoroute
Èze	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Gorbio	Autoroute
La Trinité	Autoroute
La Turbie	Autoroute
Le Cannet	Autoroute
Mandelieu-la-Napoule	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Menton	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Mougins	Autoroute
Nice	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Peille	Autoroute
Roquebrune-Cap-Martin	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Saint-André-de-la-Roche	Autoroute
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Voie ferrée Littorale
Saint-Laurent-du-Var	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Sainte-Agnès	Autoroute
Théoule-sur-Mer	Voie ferrée Littorale
Valbonne	Autoroute
Vallauris	Autoroute + Voie ferrée Littorale
Villefranche-sur-Mer	Voie ferrée Littorale
Villeneuve-Loubet	Autoroute + Voie ferrée Littorale

PPBE Etat 2019 - 2023 - Département des Alpes-Maritimes

Voie ferrée littorale - Autoroutes A8 - A500
Communes concernées